



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 mai 2025, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 11 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSÉ agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 03.

2025-05-218

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RATIFICATION D'ENTENTES – PROJETS PILOTES VISANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UNE ÉLECTION – ÉLECTIONS QUÉBEC

5.2 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2025-2026 – QUÉBEC MUNICIPAL

5.3 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

5.4 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2025

7.2 AUDIT – RECYC-QUÉBEC – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

7.3 AUDIT – TECQ – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

**7.4 APPROPRIATION D’UN MONTANT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES
À LA TENUE D’UNE ÉLECTION**

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**8.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 995-2025 ENCADRANT LES
INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES
BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS**

**8.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 995-2025 ENCADRANT LES
INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES
BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS**

**8.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 856-1-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES
SYSTÈMES D’ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**8.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 856-1-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES
SYSTÈMES D’ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**8.5 DEMANDE DE PERMIS - FÊTE NATIONALE 2025 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**8.6 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE -
EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0065**

9. TRANSPORT

**9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 131 071,51 \$ ET UN EMPRUNT DE 119 686 \$ POUR L’ACQUISITION
D’UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**

**9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 131 071,51 \$ ET UN EMPRUNT DE 119 686 \$ POUR L’ACQUISITION D’UN
CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS**

**9.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-4-2025 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES
DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**

**9.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-4-2025 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS
RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**

**9.5 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 270-7
ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENT SMS INC.**

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-5-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D’AIDE AU
REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S’Y
RAPPORTANT**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**
- 10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
- 10.4 OCTROI DE CONTRAT – STATION FIXE DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS – PLAGE MUNICIPALE – OZERO SOLUTIONS**
- 10.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-589 - RENOUELEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2025 – NORDIKEAU INC.**
- 10.6 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-05-191 - OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PUIS AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES PUIS LANAUDIÈRE INC.**
- 10.7 ADOPTION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 10.8 DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-02 - RÉFECTION BARRAGES GAREAU X0004186 ET X0004184**
- 10.9 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- Aucun point.
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2025**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2025**
- 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 539 – APPROBATION D'IMPLANTATION D'UNE ZONE CONSIGNATION (800-802, RUE PRINCIPALE)**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 612 – APPROBATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR CINQ IMMEUBLES (RUE PRINCIPALE)**
- 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 59-2025 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 088 – 165, 3^E RUE BASTIEN**
- 12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**
- 12.7 EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'URBANISME – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0028**
- 12.8 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – INSPECTEUR MUNICIPAL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**13.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS - EMPLOYÉ
NUMÉRO 13-0033**

**13.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-04-204 - EMBAUCHE
TEMPORAIRE – MANŒUVRE**

**13.3 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – MANŒUVRE –
EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0036**

14. VARIA

**14.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART -
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**14.2 DIRECTIVES DE SUSPENSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR DES RAISONS
DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14.3 AJOUT AU MANDAT –SERVICES PROFESSIONNELS- MISE AUX NORMES DES
BARRAGES GAREAU (x0004186 ET x0004184) - ÉQUIPE LAURENCE INC.**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions
citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-05-219

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
8 avril 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-220

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
22 AVRIL 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le
22 avril 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-05-221

5.1 RATIFICATION D'ENTENTES – PROJETS PILOTES VISANT L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UNE ÉLECTION – ÉLECTIONS QUÉBEC

ATTENDU QUE *l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;*

ATTENDU QU'ÉLECTIONS QUÉBEC propose l'essai de deux projets pilotes dans le cadre des élections générales municipales de 2025 et que pour participer à ces projets, le Conseil municipal doit adopter une résolution permettant de ratifier les ententes à cette fin;

ATTENDU QUE les projets pilotes se décrivent comme suit :

1. Projet pilote visant à favoriser l'accès à l'information en offrant aux électrices et électeurs un espace sur lequel ils peuvent accéder aux propositions de l'ensemble des personnes candidates.
2. Projet pilote visant à faciliter le vote des électrices et des électeurs en proposant d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite participer à ces deux projets pilotes pour les élections de 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RATIFIE** les ententes concernant les deux projets pilotes mentionnés plus haut pour les élections de 2025;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-222

5.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025-2026 – QUÉBEC MUNICIPAL

ATTENDU QUE QUÉBEC MUNICIPAL est un portail Internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale (ministères, municipalités, MRC, communautés urbaines, associations et autres organisations municipales) dans le but d'échanger des informations, des services et de réaliser des transactions;

ATTENDU QUE ce portail offre à l'internaute des contenus multiples assurant une réponse concrète à ses préoccupations professionnelles, ses centres d'intérêt en plus d'une gamme de services exclusifs et personnalisés;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE QUÉBEC MUNICIPAL est la voie de communication électronique confidentielle et sécurisée priorisée par les organismes municipaux. et elle permet à ses membres de communiquer efficacement et d'interagir à l'aide d'applications qui livrent des services et génèrent des économies;

ATTENDU QUE cette porte d'entrée électronique du monde municipal privilégie une approche de coopération et demeure ouverte à l'ensemble des partenaires publics et privés qui souhaitent communiquer et transiger avec les municipalités et autres organismes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son adhésion à QUÉBEC MUNICIPAL d'une somme de **678,35 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-223

5.3 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251, adoptée le 20 juillet 2021;

ATTENDU QUE la liste des employés de la Municipalité susceptibles d'utiliser une carte de crédit municipale doit être revue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les employés suivants **SOIENT AUTORISÉS** à avoir en leur possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

Employé numéro 13-0020, avec une limite de crédit de 5 000 \$, gestionnaire de compte Visa;

Employé numéro 13-0031, avec une limite de crédit de 5 000 \$;

Employé numéro 13-0034, avec une limite de crédit de 500 \$, gestionnaire de compte Visa;

Employé numéro 70-0028, avec une limite de crédit de 1 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Employé numéro 70-0032, avec une limite de crédit de 500 \$;

Employé numéro 32-0008, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-224

5.4 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

ATTENDU QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), le conseil de la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les fonctions exercées par les membres du personnel électoral égal ou supérieur à celui fixé par la *Loi*, sans qu'il n'ait à être soumis à l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptait la résolution numéro 2023-01-036 pour déterminer la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales;

ATTENDU QU' une partie du travail électoral est réalisé par les employés municipaux durant les heures de bureau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'abroger la résolution numéro 2023-01-036;

QUE la rémunération pour le personnel électoral membre du personnel de la Municipalité, pour la prestation de travail réalisée en dehors des heures de bureau, **SOIT LA MEME** que celle fixée par la MRC de Matawinie;

QUE la rémunération pour le personnel électoral qui n'est pas membre du personnel de la Municipalité **SOIT LA MEME** que celle fixée par la MRC de Matawinie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 140 00 141;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – 2025 » a été déposé au Conseil municipal.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

2025-05-225

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2025

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2025, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'avril 2025	585 550,75 \$
• Paiement des comptes de mars par dépôts directs	91 750,10 \$
• Paiement des comptes de mars par chèques et prélèvements	<u>4 304,76 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'avril 2025	681 605,62 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2025 d'une somme de **81 966,15 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **124 765,24 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-226

7.2 AUDIT – RECYC-QUÉBEC – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables concernant RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat au cabinet comptable BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L. pour la réalisation de l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables concernant RECYC-QUÉBEC, à un taux horaire entre **150 \$** et **240 \$** de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la soumission, en date du 24 avril 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-05-227

7.3 AUDIT – TECQ – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire l'audit du coût net des travaux réalisés dans le cadre du PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat au cabinet comptable BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L. pour la réalisation de l'audit du coût net des travaux réalisés dans le cadre du PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024, à un taux horaire entre **150 \$** et **240 \$** de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la soumission, en date du 24 avril 2025, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-228

7.4 APPROPRIATION D'UN MONTANT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'approprier un montant provenant du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour supporter les dépenses reliées à la tenue des élections générales municipales 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **S'APPROPRIE** un montant provenant du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, à la hauteur des dépenses encourues dans le processus;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 995-2025 ENCADRANT LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 995-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 995-2025 encadrant les interventions du service de Sécurité incendie sur des personnes et des biens autres que des bâtiments.*

8.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 995-2025 ENCADRANT LES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES PERSONNES ET DES BIENS AUTRES QUE DES BÂTIMENTS

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 995-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 995-2025 encadrant les interventions du service de Sécurité incendie sur des personnes et des biens autres que des bâtiments.*

8.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 856-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 856-1-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 856-1-2025 modifiant le règlement numéro 814-2013 relatif au déclenchement inutile des systèmes d'alarme incendie sur le territoire de la municipalité.*

8.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 856-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2013 RELATIF AU DÉCLENCHEMENT INUTILE DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 856-1-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 856-1-2025 modifiant le règlement numéro 814-2013 relatif au déclenchement inutile des systèmes d'alarme incendie sur le territoire de la municipalité.*

2025-05-229

8.5 DEMANDE DE PERMIS - FÊTE NATIONALE 2025 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE	la FÊTE NATIONALE 2025 se déroule sur un site localisé dans le village de la Municipalité et que la sécurité du public doit être assurée et les zones piétonnières délimitées;
ATTENDU QU'	un feu d'artifice est organisé par la Municipalité le 24 juin 2025 dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC;
ATTENDU QU'	un tronçon de la ROUTE 337, entre les rues Notre-Dame et de l'Aqueduc, doit être fermé à la circulation durant le lancement du feu d'artifice;
ATTENDU QU'	une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS;
ATTENDU QU'	un permis d'événement spécial doit être délivré par le MINISTÈRE DES TRANSPORTS;
ATTENDU QUE	la sécurité de cet événement est assurée par le SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **SOIT AUTORISÉE** à faire les demandes de permis nécessaires auprès du MINISTÈRE DES TRANSPORTS pour la tenue de la FÊTE NATIONALE 2025 dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE le Conseil **AUTORISE** la présence de pompiers et que les équipements du SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE puissent être disponibles afin d'assurer la sécurité lors du déploiement du feu d'artifice;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-230

8.6 EMBAUCHÉ DE POMPIER À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0065

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter continuellement;

ATTENDU QUE l'employé numéro 22-0065 est citoyen de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, a un travail estival ce qui lui laisse beaucoup de disponibilité l'hiver et a le désir de s'impliquer pour sa communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0065, comme pompier recruté à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0065 comme pompier recruté à temps partiel, à compter du 14 mai 2025, en considération d'une période d'essai d'un minimum d'un an comportant deux évaluations;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 994-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 131 071,51 \$ ET UN EMPRUNT DE 119 686 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 994-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 994-2025 décrétant une dépense de 131 071,51 \$ et un emprunt de 119 686 \$ pour l'acquisition d'un chargeur et ses équipements.*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 994-2025 UNE DÉPENSE DE 131 071,51 \$ ET UN EMPRUNT DE 119 686 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET SES ÉQUIPEMENTS

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 994-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 994-2025 décrétant une de 131 071,51 \$ et un emprunt de 119 686 \$ pour l'acquisition d'un chargeur et ses équipements.*

9.3 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-4-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 896-4-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 896-4-2025 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement.*

9.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-4-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 896-4-2025 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 896-4-2025 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement.*

2024-05-231 9.5 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – CHARGEUR KOMATSU WA 270-7 ET SES ÉQUIPEMENTS – ÉQUIPEMENT SMS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite acquérir un chargeur de marque Komatsu modèle WA 270-7 2014 et ses équipements;

ATTENDU la soumission d'ÉQUIPEMENT SMS INC., datée du 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER** à l'acquisition d'un chargeur de marque Komatsu modèle WA 270-7 2014 et ses équipements, d'ÉQUIPEMENT SMS INC. au coût approximatif de **131 071,51 \$**, incluant les taxes applicables et le transport;

QUE la soumission d'ÉQUIPEMENT SMS INC. datée du 1^{er} mai 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE l'octroi de ce mandat **soit conditionnel** à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 994-2025* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 994;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose un avis de motion du *Règlement numéro 843-5-2025* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 843-5-2025 modifiant le Règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*.

10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-5-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT

LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD dépose un projet du *Règlement numéro 843-5-2025* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 843-5-2025 modifiant le Règlement numéro 843-2015 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant*.

2025-05-232

10.3 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

- ATTENDU QUEla municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour un mandat de services professionnels à une firme indépendante qualifiée pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;
- ATTENDU QUEla Municipalité a invité cinq entreprises à faire une soumission pour ce projet;
- ATTENDU QUEla seule soumission déposée est conforme aux modalités de l'appel d'offres;

ENTREPRISE	MONTANT SOUMISSION (TAXES INCLUSES)
<u>TECH FIRME</u>	666,86 \$ /Relevé

- ATTENDU QUEla soumission déposée par TECH FIRME INC. est la seule offre ayant été reçue par la Municipalité et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;
- ATTENDUla recommandation du chef technique aux Travaux publics;
- EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels pour procéder à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées à TECH FIRME INC., au coût approximatif de **666,86 \$** par relevé sanitaire, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise TECH FIRME INC., datée du 9 mai 2025, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-233

**10.4 OCTROI DE CONTRAT – STATION FIXE DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS –
PLAGE MUNICIPALE – OZERO SOLUTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la livraison et l'installation d'une station de nettoyage à la plage municipale;

ATTENDU le devis de OZERO SOLUTION, daté du 29 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat pour la livraison et l'installation d'une station de nettoyage à la plage municipale à OZERO SOLUTIONS pour une somme approximative de **37 137,21 \$**, incluant les taxes applicables;

QU'une partie de ce projet **SOIT FINANCÉE** par le Programme « Stations de nettoyage d'embarcations » du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARC (MELCCFP) à la hauteur de **29 710 \$**;

QUE la soumission de OZERO SOLUTION, datée du 24 octobre 2024 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la partie non subventionnée de cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 00 992;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-05-234

10.5 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-589 - RENOUELEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSES D’EAU POTABLE ET D’EAUX USÉES 2025 – NORDIKEAU INC.

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2024-12-589 quant à la somme du renouvellement à la suite d'une erreur de calcul concernant la quantité des échantillonnages par le prestataire de services;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE REMPLACER la phrase « QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le mandat de NORDIKEAU INC. au coût total de **47 095,76 \$**, incluant les taxes applicables; » par la phrase « QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le mandat de NORDIKEAU INC. au coût total de **50 181,96 \$**, incluant les taxes applicables; »;
D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-235

10.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-04-191 - OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU PUIS AU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147) – LES PUIS LANAUDIÈRE INC.

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2025-04-191 quant à la répartition du financement entre la propriété du 36, 1^{re} rue Bastien et la propriété du 40, 1^{re} rue Bastien (lot 6 081 147);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE REMPLACER la phrase « QUE CE MONTANT **SOIT FINANCÉ** PAR LE *PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT* DE LA MUNICIPALITÉ ET RÉPARTIE À PARTS ÉGALES ENTRE LA PROPRIÉTÉ DU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN ET LA PROPRIÉTÉ DU 40, 1^{RE} RUE BASTIEN (LOT 6 081 147); » par la phrase « QUE CE MONTANT **SOIT FINANCÉ** PAR LE *PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT* DE LA MUNICIPALITÉ À LA PROPRIÉTÉ DU 36, 1^{RE} RUE BASTIEN DONT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ EST PROPRIÉTAIRE; »;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-05-236 10.7 ADOPTION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-01-037, la Municipalité a renouvelé le *Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement* et son guide en définissant les modalités annuelles, programme qui est en place depuis 2019 par la résolution 2019-05-170;

ATTENDU QUE les projets proposés respectent les critères et que les demandes ont été dûment complétées;

ATTENDU les recommandations du comité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETienne** les projets suivants :

ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	CRITÈRES	MONTANT SUBVENTIONNÉ
Association du lac des Pins	Projet d'aménagement de deux sites d'aires de pontes pour la Tortue peinte et la Tortue serpentine	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 500 \$
APPEL Vert	Mesure du périphyton et présentation du portrait du lac Vert	Mise en place d'actions visant à limiter et à contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	1 500 \$
Association des lacs Joly, de la Fromentière et Dontigny	Caractérisation des plantes aquatiques au lac Fromentière	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 500 \$
Association des résidents du lac Stevens	Stratégie de collecte biochimique des tributaires et formation des résidents	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	960 \$
Association des propriétaires du lac Long	Relevé bathymétrique du lac Long	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	1 293,47 \$
RALSAR (2 ^e projet)	Échantillonnage du profil d'oxygène dissous et de la température	Projet qui vise à sensibiliser et assurer le maintien de l'état de santé d'un lac	746,53 \$
		TOTAL :	7 500 \$



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 460 00 970 et 02 460 00 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-237 10.8 DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-02 - RÉFECTION BARRAGES GAREAU X0004186 ET X0004184

ATTENDU QU' il y a lieu de documenter les changements entre les documents de soumission et les documents de construction à la suite de l'obtention des différents permis concernant le projet de réfection des barrages Gareau X0004186 ET X0004184;

ATTENDU la directive de changement numéro DC-02, qui découle des modifications exigées par Pêches et Océans Canada, a été élaborée par la firme d'ingénieurs ÉQUIPE LAURENCE INC., daté du 21 novembre 2024;

ATTENDU QUE la durée des travaux et le volume de matériel reliés à la DC-02 sont difficile à déterminer avec précision avant la réalisation des dits travaux

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le projet de modification numéro DC-02 de la firme d'ingénieurs ÉQUIPE LAURENCE INC., daté du 21 novembre 2024, font parties intégrantes de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** la directive de changement numéro DC-02 de la firme d'ingénieurs ÉQUIPE LAURENCE INC. concernant un changement au projet de réfection des barrages Gareau X0004186 et X0004184 et **AUTORISE** le paiement de ces travaux selon la méthode de contrôle Temps et Matériel au montant de maximal approximatif de **57 487,50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 877 relié au *Règlement 969-2024, et 969-1-2025 décrétant l'engagement d'une dépense de 356 125 \$ afin d'exécuter des travaux correctifs des barrages X0004184 et X0004186 (lac Gareau) et imposant une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation à l'unité d'évaluation sur les immeubles bénéficiaires;*

QUE toute somme manquante au *Règlement 969-2024* sera attribuée au fond général au poste budgétaire 02 460 00 529 en fonction de l'article 980.1 du *Code Municipal du Québec*;

QUE toute somme accordée à ce projet en subvention, devra être attribuée prioritairement au remboursement du fonds général, s'il y a lieu, et en second lieu en diminution aux sommes du règlement 969-2024.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-05-238

**10.9 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES
PUITS P-3 ET P-4 – POMPES VILLEMAIRE INC. – TECQ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2024-08-380**, la Municipalité confie à POMPES VILLEMAIRE INC. un mandat pour le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU la facture numéro 86808 de POMPES VILLEMAIRE INC., datée du 24 avril 2025;

ATTENDU la demande de paiement numéro 4 de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEIL INC., datée du 24 avril 2025, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

ATTENDU la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 EXPERTS-CONSEILS INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule, la recommandation de paiement de PARALLÈLE 54 – EXPERTS-CONSEIL INC. ainsi que la facture numéro 86808 de POMPES VILLEMAIRE INC. font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de POMPES VILLEMAIRE INC. selon l'avancée des travaux, d'une somme de **71 861,24 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2025

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'avril 2025 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'avril 2025 est déposé au Conseil.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-05-239

**12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 539 –
APPROBATION D'IMPLANTATION D'UNE ZONE CONSIGNACTION
(800-802, RUE PRINCIPALE)**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder à l'implantation d'une ZONE CONSIGNACTION;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'implantation d'une ZONE CONSIGNACTION au 800-802, rue Principale (lot numéro 6 183 539);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-240

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE – LOT NUMÉRO 6 183 612 –
APPROBATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR CINQ IMMEUBLES
(RUE PRINCIPALE)**

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'approbation en vertu du *Règlement 692-2006* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour procéder à l'approbation des matériaux de construction pour cinq immeubles;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du Village*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit délivré par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'approbation des matériaux de construction pour cinq immeubles;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2025-05-241 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 59-2025 -
LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 081 088 – 165, 3^E RUE BASTIEN**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 113;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **59-2025** pour le 163, 3^E RUE BASTIEN (**LOT NUMÉRO 6 081 088**), car cette demande ne respecte pas *l'article 3.1.6 alinéa 2 sur les zones tampons* et ne satisfait pas le critère d'acceptabilité sociale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-05-242 12.6 AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES
RÉSIDENCES ISOLÉES - RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le *Règlement numéro 966-2024* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$**;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 966-2024* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 101, RUE JEAN-YVES
Entrepreneur : TECHFIRME
1 667,14 \$, incluant les taxes applicables



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 706, RUE DU PONT-ROUGE
Entrepreneur : AMÉNAGEMENT BELGAM
42 661,48\$, incluant les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 947;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-243 12.7 EMBAUCHE – INSPECTEUR À L'URBANISME – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL– EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0028

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé à titre d'inspecteur à l'urbanisme, pour la période estivale 2025;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** l'employé numéro 61-0028 comme employé au poste temporaire à temps partiel d'inspecteur à l'urbanisme, pour la période estivale 2025;

DE **NOMMER** l'employé numéro 61-0028, inspecteur à l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 22 semaines, au salaire prévu à la convention collective, à raison de 21 heures par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2025-05-244

12.8 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – INSPECTEUR MUNICIPAL – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0034

ATTENDU la résolution numéro **2024-10-479** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 61-0034 au poste régulier, à temps partiel, d'inspecteur municipal, à compter du 16 octobre 2024, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre d'inspecteur municipal, à compter du 13 mai 2025, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-05-245

13.1 FIN DU LIEN D'EMPLOI – COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS - EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0033

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2023-12-774**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 13-0033 au poste de coordonnatrice des communications;

ATTENDU la démission de l'employé numéro 13-0033;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 13-0033, en date du 25 avril 2025;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retiens les services d'un artiste afin d'exécuter une œuvre d'art et l'incorporer au centre communautaire Rodriguais, le tout en conformité avec la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU QU' un contrat doit être signer entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil **AUTORISE** la mairesse et madame ELYSE BELLEROSE, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'exécution d'œuvre d'art du MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS avec l'artiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-249 14.2 DIRECTIVES DE SUSPENSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU la demande numéro 2025-0004 visant l'obtention d'un permis de lotissement, déposée aux fins de diviser le lot numéro 6 669 934 et de créer une portion de rue pour boucler les rues 1^e et 2^e Rivest, ainsi que neuf terrains longeant ce prolongement de rue;

ATTENDU QUE le lot numéro 6 669 934 est situé sur le territoire de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez dans la grande affectation de villégiature consolidation, selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Matawinie

ATTENDU QUE l'analyse du projet de lotissement a identifié des enjeux de sécurité civile notamment en termes d'accès à d'éventuelles propriétés pour les véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE l'analyse du dossier et la visite terrain du directeur du service de sécurité incendie et de membres de son équipe a confirmé les enjeux de sécurité civile en termes d'accès à d'éventuelles propriétés pour les véhicules d'urgence;

ATTENDU l'article 145.44 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU), qui spécifie que toute autre disposition, le conseil d'une municipalité doit suspendre la délivrance d'un permis lorsqu'il a des motifs sérieux de croire que les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés doivent être régis ou prohibés, pour des raisons de sécurité publique (...);

ATTENDU les conseils des conseillers juridiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés via l'article 145.44 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU)*, le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DOIT SUSPENDRE**, pour une période de 12 mois, la délivrance du permis de lotissement numéro 2025-0004 tel que présentée actuellement, puisqu'il y a des motifs sérieux de croire que les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés doivent être régis ou prohibés, pour des raisons de sécurité publique;

QUE le conseil **MANDATE** l'administration pour préparer un projet de règlement pour régir ou prohiber les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés pour des raisons de sécurité publique;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-05-250

14.3 AJOUT AU MANDAT –SERVICES PROFESSIONNELS- MISE AUX NORMES DES BARRAGES GAREAU (X0004186 ET X0004184) - ÉQUIPE LAURENCE INC.

ATTENDU la résolution numéro 2017-10-301 par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroyait un mandat de services professionnels à ÉQUIPE LAURENCE INC. concernant la mise aux normes des barrages Gareau (X0004186 et X0004184);

ATTENDU la directive de changement numéro DC-02, destinée à l'entrepreneur mandaté à la réalisation des travaux, qui découle des modifications exigées par PÊCHES ET OCÉANS CANADA et qui a été élaborée par la firme d'ingénieurs ÉQUIPE LAURENCE INC., en date du 21 novembre 2024;

ATTENDU QUE la durée des travaux et le volume de matériel reliés à la DC-02 sont difficiles à déterminer avec précision avant la réalisation des dits travaux et nécessiteront donc une surveillance supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'ajout au mandat de services professionnels d'ingénierie, concernant mise aux normes des barrages Gareau (X0004186 et X0004184) des honoraires de surveillance supplémentaires associé à la DC-02 et ajustés en fonction de la durée des travaux, pour un montant maximal de **5 748,75 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 969;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2025-05-251 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 00.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE